

GE_GERICHTE A/454/2009 vom 16. Juli 2009

GE Cour de justice, 2009-07-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_454_2009

FR: GE_GERICHTE A/454/2009 du 16 juillet 2009

IT: GE_GERICHTE A/454/2009 del 16 luglio 2009

Regeste

Saisie. Minimum vital. Biens saisissables. | Plainte admise et dossier retourné à l'Office pour complément d'investigation sur désaisissement du débiteur de deux motos ainsi que sur le financement d'un véhicule de luxe au moyen d'une société sans activité. | LP.93

Erwägungen

E. 1

La présente plainte a été formée en temps utile auprès de l'autorité compétente contre une mesure sujette à plainte par une personne ayant qualité pour agir par cette voie (art. 17 LP ; art. 10 al. 1 et 13 LaLP). Elle est donc recevable.

E. 2

Retourne la cause à l'Office des poursuites pour complément d'instruction dans le sens des considérants 4.a et 4.b.

E. 3

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Didier BROSSET, juge assesseur et M. Yves de COULON, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ
Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.